



LAURENAN

# LAURENAN

**LAORNAN**




Bulletin Municipal Mars 2023 n° 14



Photo chemin de l'Etrat le mercredi 18 Janvier 2023

# SOMMAIRE

## REUNIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

 <u>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 Octobre 2022</u>	P 03
 <u>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 Décembre 2022</u>	P 06
 <u>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 Janvier 2023</u>	P 10

## INFORMATIONS DE LA COMMUNE

➤ <b>EVENEMENTS DANS LA COMMUNE</b>	
❖ VŒUX DU MAIRE	P 13
❖ Avis de recrutement d'un agent	P.14
❖ Application mobile : Illiwap	P.14
➤ <b>ECOLE RPI DU NINIAN</b>	
❖ Journée du 16 Décembre	P 14
❖ Sortie BOTHOA	P 14
❖ Découverte du milieu montagnard	P 15
➤ <b>APE</b>	
❖ Diverses activités	P 15
➤ <b>MEDIATHEQUE</b>	
❖ La nuit de la lecture	P 15
❖ Atelier St Valentin	P.16
❖ Exposition Nini	P 16
❖ Cours de dessin	P.16
➤ <b>ETAT CIVIL</b>	P 16
➤ <b>AUTRES INFORMATIONS</b>	
❖ Point accueil numérique	P 16
❖ Tri sélectif	P 17
❖ ADMR	P.17
❖ MUTUELLE JUST	P 18
➤ <b>INFOS ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS</b>	
❖ Don du Sang	P 18
❖ Laur'En Fête	P 19
➤ <b>INFOS PRATIQUES</b>	P 19

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

**PRESENTS** : ROUXEL Pascal, Maire, RIVALLAN Olivier, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, Adjoints, DANIEL Yoan, LORAND Evelyne, BARBE Valérie (21h20) , BILLARD Emmanuelle, RAULT Sonia

**ABSENTS** : POILANE-TABART Valérie (excusée), DABOUDET Vincent (excusé) pouvoir à Emmanuelle BILLARD, LEMEE Anne (excusée) pouvoir à Sonia RAULT, NIVET Françoise (excusée) pouvoir à Dominique ROUXEL, CAILLIBOTTE Rémy (excusé) pouvoir à Jean-René GUEHENNEUX.

**Secrétaire de séance** : LORAND Evelyne

### 1 VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents. Il est ainsi signé par M le Maire et Madame Valérie BARBE, secrétaire de séance de cette réunion.

### 2 LOTISSEMENT HAMEAU DE LA FORGE : AVANT PROJET DE DIVISION

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises lors de la séance de septembre avec l'envoi d'un courrier au propriétaire jouxtant le lotissement HAMEAU DE LA FORGE. Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier avec la vente de ce terrain par l'ancien propriétaire à la Commune sous l'ancienne municipalité. Il propose qu'une nouvelle rencontre soit organisée avec le géomètre Xavier NICOLAS afin de trouver un compromis : vente de la bande de 191 m<sup>2</sup> au prix de 3.50 euros et l'achat du terrain à l'arrière.

### 3 VOIRIE

M Jean-René GUEHENNEUX propose que la commission voirie se réunisse et passe voir les dégâts causés par les pluies battantes suite à la réalisation d'un talus à la Mare aux Canes. Une pose de pont est envisagée. Une demande de devis va être réalisée. Mr le Maire précise qu'il est nécessaire de déboucher les ponts pour faciliter le passage de l'eau. (Présence de beaucoup de bois, un élagage est à prévoir)

### 4 SALLE DES FÊTES : POINT SUR LES TRAVAUX LOT N° 07 – RETENUES PROVISOIRES

Il est indiqué que les travaux d'aménagement des abords sont terminés. Il reste les travaux de protection des containers, qui doivent être réalisés en régie ainsi que le rebouchage du trou (ex cabine téléphonique). Il est proposé que l'abri de bus soit déplacé, il faut consulter le Conseil départemental sur cette possibilité.

Monsieur le Maire évoque ensuite le contentieux avec l'entreprise TERTRE LE ROUX pour les travaux non achevés pour le lot n° 07 à savoir la pose définitive des rideaux, le remplacement de la porte de la cuisine non conforme au marché. Le gérant ne souhaite plus intervenir car il revendique le versement de ces acomptes lesquels ont fait l'objet de pénalités de retard. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de son marché s'élève à 44 781.08 euros HT SOIT 53 737.30 euros TTC. A ce jour l'entreprise a perçu la somme de 32 681.27 euros TTC au titre des acomptes.

Des retenues ont été faites sur ces 2 situations d'un montant total de 19 233.33 euros TTC. Monsieur le Maire précise que ce sont des retenues provisoires et que le Conseil Municipal peut décider de maintenir ces retenues, de les supprimer partiellement voire totalement.

Monsieur le Maire précise que la porte serait commandée mais pas arrivée et qu'il faut compter un délai de 6 semaines.

Monsieur le Maire considère que le montant des retenues est important par rapport au volume du marché, il propose de diminuer d'un tiers le montant de ces retenues provisoires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal**

- **DECIDE de retenir la somme de 7 000 euros au titre des retenues pour l'entreprise TERTRE LE ROUX pour le lot n° 07 dès lors que les travaux seront réalisés à l'échéance donnée.**
- **DEMANDE à ce que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2022.**

## 5 EGLISE : MAINTENANCE DES CLOCHES

Monsieur le Maire présente le devis présenté par l'entreprise BODET de TREMENTINES (49), chargée de la maintenance annuelle des cloches, pour la réparation des cloches n° 01 et n° 02 et la mise en place d'un parafoudre tétrapolaire. Le devis s'élève à 2 053.50 € HT, soit 2 464.20 euros TTC.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de procéder à ces réparations.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE le devis BODET pour la somme de 2 464.20 euros TTC.**

## 6 ART DES CHOIX : REMPLACEMENT DE LA HOTTE

Monsieur le Maire rappelle que les gérants de l'Art des Choix avaient sollicité l'entreprise Techni Ouest de PLOUEDERN (29) pour un devis pour le remplacement de la hotte. Le devis s'élève à 7 744.63 € HT. Un devis avait été sollicité en parallèle auprès d' Equip Plus de THEIX (56) lequel s'élève à 19 613.00 € HT. Un autre devis a été sollicité auprès de l'entreprise Aér'eau Control de ORGERES (35). Une rencontre a eu lieu au restaurant en présence des gérants.

Monsieur le Maire précise que l'installation actuelle n'est pas aux normes et note la présence de gaine dans les combles, ce qui n'est pas conforme. Il est proposé de retenir la solution qui prévoit le maintien du moteur avec le changement du réseau de gaines, la pose d'un variateur de fréquence et la fourniture d'une hotte. Ce devis s'élève à 12 747.00 € HT, soit 15 296.40 euros TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE le devis Aér'eau de ORGERES (35) pour la somme de 12 747.00 € HT**

## 7 ART DES CHOIX : DECISION MODIFICATIVE N°01

Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n° 01 au Budget Primitif 2022 pour prendre en compte les travaux de remplacement de la hotte de la cuisine du restaurant Art des Choix.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre une décision modificative n° 01 au Budget Primitif 2022 telle qu'elle est présentée ci-dessus.**

## 8 SYNDICAT DE LA VIEILLE LANDE : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une délibération en date du 04 octobre 2022 prise par le Syndicat de la Vieille Lande concernant la modification de leurs statuts. En 1996, le siège social avait été modifié et fixé à la mairie de Laurenan. Il est à noter qu'il est depuis plusieurs années situé en mairie déléguée de Plessala. De plus, le syndicat dépend désormais du service de gestion comptable de Loudéac. Les articles 4 et 7 des statuts vont donc être modifiés en conséquence.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ACTE ces changements de statuts du Syndicat de la Vieille Lande et valide ces modifications.**

## 9 SYNDICAT DE LA VIEILLE LANDE : RAPPORT ANNUEL 2021

Monsieur Jean-René GUEHENNEUX, adjoint, délégué au Syndicat de la Vieille Lande, donne quelques éléments au Conseil Municipal du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau potable. Le service du Syndicat de la Vieille Lande regroupe les communes de Gomené, Laurenan et Le Mené (ex Plessala).

La population desservie est de 3 900 habitants. L'eau est distribuée à 1 905 abonnés, soit une baisse de 0.53 % par rapport à 2020. La production provient de 3 ressources : 1 captage 1 puits simple ont fourni en 2021 139 661 m<sup>3</sup> d'eau traitée. Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 154 887 m<sup>3</sup> (le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre).

En 2021, les abonnés domestiques ont consommé 235 098 m<sup>3</sup>, soit en moyenne 165 litres par habitant et par jour. Par ailleurs, un volume total de 28 688 m<sup>3</sup> a été exporté vers d'autres collectivités. Compte-tenu des fuites (pour partie inévitable) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 90.5 % en 2021 (il était de 86.6 % en 2020). Le taux de renouvellement du réseau est de 0.9 %.

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé. Ainsi, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> a payé 351.61 euros, soit en moyenne 2.93 € / m<sup>3</sup>, en hausse de 2.13 % par rapport à 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau potable.**

## 10 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 28 septembre 2022 dans lequel il est demandé de désigner au sein du Conseil Municipal un correspondant incendie et secours.

Monsieur Olivier RIVALLAN est intéressé pour prendre cette fonction de correspondant incendie et secours.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE cette proposition.**

## 11 ECOLE : SEJOUR A LA NEIGE JANVIER 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de participation financière au projet classe de découverte du milieu campagnard qui aura lieu en janvier 2023 (du 15 au 20 janvier) pour 39 élèves du RPI du Ninian (classes CE2, CM1 et CM2). Il présente le montage financier d'un projet estimé à 18 242.40 auquel s'ajoutent les frais de transport de 5 150.00 euros, soit un budget total de 23 392.40 euros. La participation financière demandée aux deux communes s'élève à 2 925 euros ce qui correspond à une aide de 75 euros par élève.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**EMET un avis favorable à ce financement.**

**VALIDE le montage financier**

**EMET un avis favorable pour une participation de 2 925 euros. Cette somme sera inscrite au budget primitif de 2023.**

## 12 ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire de LAURENAN informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du comptable de la Trésorerie de LOUDEAC une demande d'effacement de dettes en date du 04 octobre 2022. Cette demande fait suite à une décision de la commission de surendettement des Côtes d'Armor. Il précise que cette décision s'impose à la collectivité. L'état présenté s'élève à 835.07 euros.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal DECIDE l'admission en non-valeur des titres énumérés dans l'état précité pour un total de 835.07 euros.**

## 13 MEDIATHEQUE : CONVENTION COURS DE DESSIN

Monsieur le Maire présente la demande de Madame Sarah BERBANK de réserver la salle de réunion de la médiathèque pour organiser des cours de dessin à titre payant. Elle demande quel sera le coût de cette location ?

Il est précisé que l'actuel tarif existe pour les ateliers de méditation au prix de 25 euros le semestre. Des ateliers qui n'ont pas eu lieu pendant toute la période de confinement et à raison de 2 fois par mois environ. Il est proposé ce tarif pour 2022 pour les quelques dates retenues en décidant d'avoir un droit de regard sur ces activités rémunérées. Un tarif pourra donc être adopté en 2023. Une convention de mise à disposition va être établie avec la liste des dates retenues pour 2022.

## 14 REPAS DU CCAS : BILAN

Madame Dominique ROUXEL, Adjointe aux affaires sociales, dresse le bilan du repas de la Commission communale d'Action sociale du 09 octobre écoulé.

105 repas ont été servis en salle avec 74 personnes bénéficiaires, des accompagnateurs, les membres du Conseil Municipal et les membres actifs de la commission communale d'action sociale, soit un coût de 2 610 euros (87 repas à 30 €).

Les doyens du jour ont reçu un coffret de vins et un bouquet de fleurs pour la doyenne.

25 colis ont été livrés au domicile aux personnes ne pouvant pas se déplacer, pour un coût de 564.30 euros. Le coût de l'animation s'élève à 180 euros.

Tout le monde convient que le repas s'est déroulé dans la bonne ambiance et que les personnes étaient satisfaites du repas.

## 15 QUESTIONS DIVERSES

### ❖ ENTENTE INTERCOMMUNALE : AVENANT N° 01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018-11/04-n° 12 du 11 avril 2018, une convention d'Entente Intercommunale du Pays d'Hardouiniais-Mené a été signée entre les neuf communes membres.

Monsieur le Maire indique que le présent avenant n° 1 à la convention a pour objet de modifier les modalités de versements des subventions attribuées aux différentes associations.

Afin de simplifier la gestion des flux comptables de chaque commune, lors de la réunion d'Entente du 3 octobre dernier, il a été convenu que ce versement se fasse en une seule fois par an directement aux associations.

De plus, il convient de prévoir de solder les versements de subventions 2022 au 31 décembre 2022. Par conséquent, chaque commune doit verser les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> acomptes à MERDRIGNAC, commune référence de l'Entente afin que celle-ci puisse procéder au versement du solde de ces subventions aux associations pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal D'APPROUVER l'avenant n° 01 de cette convention et effectuer le versement des subventions en un seul versement annuel directement aux associations et de SOLDER les versements des subventions 2022 au 31/12/2022.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal APPROUVE la proposition et HABILITE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 01 à la convention d'Entente intercommunale.**

#### ❖ ENTENTE INTERCOMMUNALE : PROJET POPSU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet POPSU Territoires « Petites villes et campagnes, forments de nouvelles solidarités territoriales ». L'Entente propose de participer à l'étude pour la reconquête du maillage bocager dans le Centre Bretagne. Le cabinet laboratoire Géoarchitecture est retenu pour assurer cette étude. Une aide de 30 000 euros va être sollicitée dans le cadre du programme POPSU.

L'objectif de cette étude : la reconquête des chemins creux et la création d'une voie douce à l'échelle du bassin de vie Hardouinai-Mené.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal APPROUVE ce projet POPSU et le lancement de cette étude sur le territoire.**

#### ❖ TRANSPORT SCOLAIRE : FAMILLE DE PLEMET

Monsieur le Maire fait part d'une demande des Transports Ferron concernant une famille domiciliée à PLEMET et dont 2 enfants sont ramassés par le transport scolaire de GOMENE pour le ramassage communal. La famille a reçu un courrier de la mairie de GOMENE leur indiquant que la Commune ne souhaitait plus régler les factures liées au transport scolaire de leurs enfants considérant qu'ils étaient scolarisés en primaire à LAURENAN. Plusieurs membres du Conseil Municipal déplorent la décision des élus de GOMENE en indiquant que nous sommes dans un RPI et que nous sommes bien contents que ces 2 élèves y soient inscrits. Cela a permis entre autres de maintenir le 5<sup>ème</sup> poste. Monsieur le Maire indique que le service des transports scolaires de la Région Bretagne a été contacté pour avoir plus de renseignements sur ce coût. Il rencontrera la famille pour trouver une solution.

#### ❖ ECLAIRAGE PUBLIC

Un technicien du SDE 22 sera contacté pour faire un point sur la programmation de l'éclairage public.

#### ❖ TRAVAUX DE VOIRIE : LA FOLIE

M Olivier RIVALLAN informe de la future réfection du chemin qui dessert une exploitation à « La Folie ». Des travaux ont déjà été réalisés en concertation avec les services d'eaux et rivières par rapport à la proximité du cours d'eau.

#### ❖ COMMERCE MULTIFONCTION : CHAUFFERIE

M Jean-René GUEHENNEUX informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement de la création de la chaufferie au commerce Multifonctions. Les travaux avancent bien, ils seront terminés pour la fin de l'année.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**PRESENTS :** ROUXEL Pascal, Maire, RIVALLAN Olivier, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, Adjoints, DANIEL Yoan, RAULT Sonia, NIVET Françoise, LORAND Evelyne, CAILLIBOTTE Rémy, DABOUDET Vincent BARBE Valérie

**ABSENTS :** BILLARD Emmanuelle (excusée) pouvoir Vincent DABOUDET, POILANE-TABART Valérie (excusée) pouvoir à Sonia RAUL, LEMEE Anne (excusée)

**Secrétaire de séance :** ROUXEL Dominique

### 1 VALIDATION DU PROCES-VERBAL du 27 Octobre 2022

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents. Il est ainsi signé par M le Maire et Madame Evelyne LORAND, secrétaire de séance de cette réunion.

### 2 LOTISSEMENT HAMEAU DE LA FORGE : AVANT PROJET DE DIVISION

Monsieur le Maire retrace l'historique de la négociation avec la riveraine, Madame Lucette GUEGUEN née LE CHANU. Il

évoque la dernière rencontre au cours de laquelle la proposition, retenue lors de la séance du 27 octobre dernier, lui a été proposée en présence de M Xavier NICOLAS, géomètre et M Jean-René GUEHENNEUX, adjoint, représentant le Maire, absent ce 24 novembre dernier.

A la suite de cette rencontre et comme convenu, la proposition définitive, retenue par les parties, a été notifiée en mains propres par M le Maire à Madame Lucette GUEGUEN par un écrit du 29 novembre dernier. La proposition définitive est la suivante :

1. Madame Lucette GUEGUEN vend à la Commune le terrain d'une surface de 507 m<sup>2</sup> à 4.50 euros le m<sup>2</sup>.
2. Madame Lucette GUEGUEN achète à la Commune la bande d'environ 200 m<sup>2</sup> au prix de 3.50 m<sup>2</sup>.
3. La commune prend en charge les frais de bornage.
4. La Commune s'engage à poser un grillage au nord de la parcelle AT n° 85

Monsieur le Maire ajoute que Madame Lucette GUEGUEN a validée et signée la proposition telle qu'elle est décrite ci-dessus en date du 29 novembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 4 abstentions VALIDE proposition**

### **3 LOTISSEMENT HAMEAU DE LA FORGE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION :**

Vu les délibérations des 01/04/2021 n°10, 01/07/2021 n° 02 et 26/08/2021 n° 07 approuvant les travaux pour la création du lotissement Hameau de la Forge et confiant les missions de maîtrise d'œuvre au Cabinet NICOLAS et l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'ADAC.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux susmentionnés, il convient de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 2 abstentions**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux du lotissement « Hameau de la Forge ».**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'AUTORISE à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.**

### **4 SALLE DES FÊTES : LOT N° 07 TERTRE LEROUX : MONTANT DES PENALITES**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce contentieux pour le lot n° 07 concernant les travaux de menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise TERTRE-LE ROUX. A la réception des travaux, des réserves avaient été émises à son encontre dans l'annexe 1 de l'EXE 6 (délibération du conseil municipal n° 08 du 30 juin 2022).

Des travaux à ce jour ne sont toujours pas exécutés dont le remplacement de la porte somafrac, les rideaux non remplacés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est déplacé avec M Jean-René GUEHENNEUX, adjoint aux Bâtiments, pour rencontrer le gérant afin de trouver un accord pour que ces travaux soient achevés. Suite à cette rencontre, il était convenu qu'il adresse une proposition écrite.

Il est adressé en date du 06 décembre dernier une proposition demandant à la Commune de réduire les pénalités de retard à 5 000 euros et une proposition de décompte général et définitif d'un montant de 27 165.73 euros TTC.

Monsieur le Maire propose que les pénalités de retard, appliquées à cette entreprise TERTRE-LE ROUX soient fixées à 6 000 € HT, soit 7 200 euros TTC dès lors que la porte sera réellement remplacée, que les travaux de finition soient réalisés et que la bonne pose des rideaux soit faite.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents AUTORISE Monsieur le Maire à retenir 6 000 € HT, soit 7 200 euros TTC au titre des pénalités de retard à l'entreprise TERTRE-LEROUX.**

### **5 SALLE DES FÊTES : LOT N° 07 TERTRE LEROUX : RIDEAUX DE SCENE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'installer des nouveaux rideaux sur la scène de la salle des fêtes. Lors des réunions de commission, le choix du coloris avait été réalisé pour s'accorder avec les couleurs des éléments du bar.

L'entreprise TERTRE-LE ROUX a chiffré cet équipement lequel s'élève à 3 650 € HT, soit 4 380.00 euros TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE le devis pour la confection et la pose des rideaux de scène pour le prix de 3 650 € HT, soit 4 380.00 euros TTC.**

### **6 ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES HORAIRES**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un

certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou en partie de la nuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 20h à 7h les lundis, mardis et mercredis, de 22h à 7h les jeudis, vendredis et samedis et de 20h à 7h45 le dimanche au niveau de l'église, restaurant Art des Choix et commerce Cœur de Bourg.**
- **DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 20h à 7h les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et de 20h à 7h45 les samedis et les dimanches dans le reste du bourg et du Châtre.**

## 7 PROGRAMME VOIRIE 2023 : AMO avec l'ADAC

MR le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas participer pour l'année 2023 au groupement de commandes pour les travaux de voirie avec Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Il présente un devis de l'ADAC pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage d'un montant de 900 € HT, soit 1 080 euros TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE le devis de l'ADAC d'un montant de 1 080 euros TTC.**

Monsieur Olivier RIVALLAN, adjoint à la Voirie, cite les voies retenues par la Commission voirie.

1. « Quinhaie » pour 200 m
2. « La cote de Le Diaha » pour 700 m
3. « La Folie » pour 200 m environ (chemin d'exploitation)

Il est précisé qu'un petit bout serait à prévoir à « La Musse ».

M Yoann DANIEL demande s'il n'est pas possible de prendre des arrêtés municipaux pour interdire les poids lourds de + de 12 tonnes sur certaines voies. Les GPS les font couper par certaines routes non prévues pour ce type de tonnage. Il faudrait permettre l'accès aux riverains.

M le Maire informe le Conseil Municipal que la réfection du chemin d'exploitation, situé en bordure de la RN 164 va être refait par les services de l'Etat au niveau de « Le Clos Aubin ».

## 8 VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE : TARIFS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la délibération pour la vente de bois de chauffage date d'un certain temps et était lié au budget du lotissement. Il rappelle qu'aujourd'hui ce budget est clos. Il est donc nécessaire de délibérer sur des nouveaux tarifs pour la vente de bois communaux pour le chauffage :

- Un stère de bois : 45 euros
- Bois sur pied : entre 15 € et 30 € (selon la qualité des essences)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE les tarifs tels qu'ils sont proposés ci-dessus.**

## 9 CONVENTION AVEC LES MEDECINS : POLE MEDICAL DE MERDRIGNAC

Monsieur le Maire indique, pour information, qu'il a signé les conventions avec les Dr WASCHEUL et MENDEZ du pôle médical de Merdrignac concernant la participation de l'année 2022 qui s'élève au total à 1 845 euros.

## 10 AUTORISATION D'ENGAGER - DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37).

En outre jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vu les dépenses d'investissements du budget primitif et des décisions modificatives 2022 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts) lesquelles s'élèvent à : 439 035.02 euros pour les chapitres 20, 21 et 23.



Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 109 758.75 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2022.**

## 11 CIMETIERE : REPRISE DES CONCESSIONS (Accompagnement du CDG)

Monsieur le Maire propose de faire appel au centre de gestion des Côtes d'Armor pour accompagner les services administratifs dans la procédure de reprise des concessions. Il précise qu'il existe plusieurs concessions en état d'abandon dans le cimetière malgré maintes démarches, les reprises n'ont pas pu aboutir faute d'informations sur les familles. De plus, la période Covid a perturbé la procédure très délicate et longue.

La prestation repose sur un état des lieux dans le cimetière et sur le suivi des procédures de reprises de concessions. Elle s'élève à : 2 280 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE la proposition d'un montant de 2 280 euros du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise à disposition pour l'accompagnement dans le cadre des reprises de concessions dans le cimetière.**

## 12 APPLICATION MOBILE : ILLIWAP

Une présentation est faite au Conseil Municipal des avantages à avoir une application mobile en destination des administrés de la commune. Cela permet d'alerter (vigilances météo, coupures d'électricité, consignes sanitaires, arrêtés préfectoraux et/ou communaux, ...), d'informer les habitants sur l'actualité de la commune, les travaux, les événements, les fermetures, les inscriptions, ... et de créer du lien avec les habitants en leur proposant un outil interactif.

L'application mobile ILLIWAP, produit français, a retenu l'attention des élus en raison de son développement sur le territoire proche, au sein de l'intercommunalité.

Il est précisé que le téléchargement est gratuit pour les administrés, anonyme et sans publicité et simple d'utilisation.

Différents tarifs sont proposés par la société selon si la commune opte pour le prix de base, la solution premium ou une solution adaptée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents un avis favorable pour adopter une application mobile et VALIDE la proposition pour ILLIWAP d'un engagement sur 5 ans au prix de 662.40 euros par an.**

## 13 VŒUX DU MAIRE 2023

Le Conseil Municipal est informé qu'une cérémonie des vœux aura lieu à la Salle des Fêtes le vendredi 20 janvier 2023, à 18h30. Monsieur le Maire précise qu'il y a un besoin de partager, d'écouter les habitants. Ce ne sera pas une réunion publique de fin de mandat.

## 12 QUESTIONS DIVERSES

### ❖ EFFACEMENT DE DETTE : SURENDETTEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 09 prise le 27 octobre dernier concernant une admission en non-valeur d'un montant de 835.07 euros. Cet effacement de dettes fait suite à une décision de la commission de surendettement des Côtes d'Armor laquelle s'impose à la collectivité.

Depuis la Commune a reçu de la Direction générale des Finances publiques (Dgfi) de Loudéac, un courrier modifiant le montant de cette dette à effacer. Finalement l'effacement de la dette s'élève à : 695.07 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ANNULE la délibération n° 09 du 27 octobre 2022 et VALIDE l'effacement de la dette d'un montant de 695.07 euros**

### ❖ PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

La Commune a mis en place pour la 1<sup>ère</sup> fois au budget primitif 2022, dans l'optique de son passage en M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, des provisions pour dépréciations des créances douteuses. Ainsi la somme de 4 788 euros a été inscrite au 6817 correspondant à des créances douteuses de plus de 2 ans (choix de 50 % de la somme).

Il est précisé qu'une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte-tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse. Il est ainsi prudent de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Ainsi, la comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptable semi budgétaires. Il est ainsi proposé qu'à compter de l'exercice 2022, le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux de 50 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE la décision de prendre en**

compte 50 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

#### ❖ FÊTE DE LA MUSIQUE 2022 : SUBVENTION COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la fête de la musique du 10 juin 2022. Il est rappelé que lors des discussions et des réunions de préparation, il avait été proposé de financer ce projet à hauteur de 3 000 euros pour l'édition 2022. La société de chasse avait accepté de porter le projet en attendant la création d'une nouvelle association. Désormais et ce depuis le 15 novembre dernier, une nouvelle association communale a vu le jour sous la dénomination « Laur'n'en fête ».

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention communale d'un montant de 3 000 euros pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DONNE un avis favorable pour verser au titre de l'année 2022 une subvention communale de 3 000 euros à Laur'n'en fête pour la fête de la musique du 10 juin 2022.**

L'association Laur'n'en fête organise une brûlerie de sapins le vendredi 13 janvier 2023, à Saint-Unet.

#### ❖ PHOTOCOPIEUR : CONTRAT MAIRIE ET ECOLE

Monsieur Olivier RIVALLAN, adjoint, présente au Conseil Municipal la proposition commerciale de KONICA MINOLTA pour le remplacement des copieurs de la mairie et de l'école. Il précise que le contrat de location arrive à échéance au début de l'année 2023.

La nouvelle proposition pour un nouveau contrat de 63 mois pour la location des 2 copieurs et leur entretien à : 7 448.69 € HT, soit 8 938.42 euros TTC par an. L'actuel contrat s'élève à 9 441.87 € HT, soit 11 330.24 euros TTC par an.

Monsieur Olivier RIVALLAN souligne une économie de 2 391.82 euros TTC.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DONNE un avis favorable pour renouveler le contrat de location avec Konica Minolta pour un engagement de 63 mois et VALIDE la proposition de Konica Minolta qui s'élève à 7 448.69 € HT, soit 8 938.42 euros TTC.**

#### ❖ COMMERCE MULTIFONCTIONS : CHAUFFERIE

M le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation du local chaufferie est achevé. La demande de solde de subvention au titre du plan de relance a été transmise au Conseil Départemental 22.

Il ajoute que par ailleurs, il est toujours en attente des retours de l'ADAC concernant le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ensemble du commerce Cœur de Bourg.



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

**PRESENTS :** ROUXEL Pascal, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, adjoints, DANIEL Yoann, LORAND Evelyne, BILLARD Emmanuelle, BARBE Valérie, POILANE-TABART Valérie, DABOUDET Vincent, LEMEE Anne, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy, RIVALLAN Olivier.

**ABSENTS :** Madame Sonia RAULT, absente excusée, a remis un pouvoir de vote à Mme Anne LEMEE

**Secrétaire de séance :** BARBE Valérie

### 1. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 15 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal du Jeudi 15 décembre 2022

Le procès-verbal est validé avec 12 voix pour et 3 abstentions (liées à leurs absences à la séance, Mesdames BILLARD, POILANE-TABART et LEMEE).

### 2. PROGRAMME VOIRIE ANNEE 2023

#### VALIDATION DES VOIES RETENUES

Monsieur Olivier RIVALLAN, Adjoint à la Voirie, présente au Conseil Municipal, l'estimatif des travaux programme voirie, envisagé pour 2023. 5 voies ont été retenues par la commission voirie. M RIVALLAN communique les choix, estimés par les services de l'ADAC. Il est proposé de les retenir en tranche ferme les voies suivantes :

- Chantier 1 : VC n° 222 – 820 ml 45 760.00 € HT  
Cargouët – 1<sup>ère</sup> section 54 912.00 € TTC

- Chantier 2 : CR n°411 – 228 ml 8 850.00 € HT  
La Folie 10 620.00 € TTC
- Chantier 3 : VU n° 01 – 194 ml 11 545.00 € HT  
rue de la Hormanière 13 854.00 € TTC

Il est proposé de retenir toutes les voies ci-dessus et en tranche optionnelle les voies suivantes :

- Chantier 4 : VC n° 222 – 320 ml 14 410.00 € HT  
Cargouët – 2<sup>ème</sup> section 17 292.00 € TTC
- Chantier 5 : VC n° 242 – 204 ml 11 391.00 € HT  
Quinhaie 13 669.20 € TTC
- Chantier 6 : point à temps automatique 7 600.00 € HT  
sur la Commune 9 120.00 € TTC

L'ensemble de ces travaux, pour la tranche ferme, s'élève donc à 66 155.00 euros HT, soit 79 386.00 euros TTC et à 33 401.00 euros HT, soit 40 081.20 euros TTC.

**Sur 15 membres en exercice et 15 votants (dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 5 abstentions VALIDE la proposition de la Commission Voirie et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour le programme voirie 2023.**

#### VALIDATION DEVIS SARL LELIEVRE

Monsieur Olivier RIVALLAN, Adjoint à la Voirie, présente au Conseil Municipal le devis établi par la SARL LELIEVRE TP. Il porte sur les travaux préalables à savoir le reprofilage du support, l'empierrement et arasement d'accotements.

Le devis pour les travaux de « La Folie » s'élève à 11 726.00 € HT, soit 14 071.20 euros TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 5 abstentions VALIDE les travaux préalables au programme voirie 2023 et le devis de la SARL LELIEVRE TP pour 14 071.20 euros TTC.**

### 3 VOTE DES SUBVENTIONS ANNEE 2023

Le Conseil Municipal décide de verser les subventions aux associations désignées ci-dessous :

#### Associations de la Commune :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Société de chasse	150
Laur'Art	150
Laur'Art subvention exceptionnelle (chauffage)	200
Ass.Parents élèves RPI du Ninian	1 500
APE Classe de neige	2 925
Club de l'Amitié	150
Chapelle de Tertignon	150
Etincelle	150
Agility (mise à disposition terrain)	0
La Ronde du Ninian (mise à disposition SdesF)	0
Ventoué du Ninian (mise à disposition de la salle des fêtes pour les répétitions)	0
Salam France Liban	150
Femmes en Mené	150
Chefs de familles	150
Cœur de bourg	150
Fnaca comité local	50
Laur'en fêtes	1500
<b>TOTAL</b>	<b>7 525</b>

#### Autres

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Amicale Sapeurs-Pompiers de Plémet	115
Donneurs de Sang de Merdrignac	50
Protection Civile de Saint-Brieuc	75
Solidarité Paysans de Saint-Brieuc	50
Souvenir Français du canton	50
Association sportive Collège de Merdrignac	50
Croix d'Or/Alcool assistance de Loudéac	50
Leucémie espoir de Plédran	50
ADOT 22 de Saint-Brieuc	50
Ligue contre le cancer de Trégueux	50
CIDF de Saint-Brieuc	50
Restaurants du cœur de Saint-Brieuc	80
Croix rouge française de Saint-Brieuc	50
Secours catholique de Saint-Brieuc	50
Rêves de clown de Lorient	50
Hemera soins palliatifs de Noyal-Pontivy	50
Fondation du patrimoine	75
Chambre des Métiers et Artisanat (2 élèves)	50
<b>TOTAL</b>	<b>1 045</b>

**MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES**

**8 420 €**

## 4 BATIMENT MULTI FONCTION

### LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la suite à donner pour le dossier de rénovation du bâtiment Cœur de Bourg en bâtiment multifonctions. Les services de l'ADAC ont élaboré le dossier de consultation des entreprises (DCE). Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée. Il est précisé que la date limite de remise des candidatures et offres est fixée au 24 février 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 5 abstentions, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du Cœur de Bourg en bâtiment multifonctions.**

## 5 LOTISSEMENT HAMEAU DE LA FORGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du bornage du futur lotissement Hameau de la Gare, le géomètre a constaté qu'un riverain, a planté sa haie sur une parcelle communale. Le géomètre doit revenir afin de nous confirmer la surface de cette emprise. Le riverain contacté est favorable pour acheter cette emprise (évaluée à 15 m<sup>2</sup> environ) au tarif de 4.50 € le m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire soumet au Conseil cette décision.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **EMET un avis favorable à la cession estimée de 15 m<sup>2</sup> au prix de 4.50 € le m<sup>2</sup>**
- **CHARGE Me PINCEMIN, notaire à PLEMET, pour l'acte à intervenir.**
- **PRECISE que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge du riverain.**

## 6 L'ART DES CHOIX

Monsieur Olivier RIVALLAN, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal la délibération prise lors de la séance du 27 octobre 2022 concernant le remplacement de la hotte au restaurant Art des Choix et la validation du devis pour un montant de 15 296.40 euros TTC. Dans le devis de la société Aér'eau Control, une option, non retenue, était proposée pour la fourniture d'une batterie de chauffage pour la somme de 2 551 € HT, soit 3 061.20 euros TTC. M RIVALLAN indique qu'il est nécessaire d'acquérir une batterie de chauffage et propose donc de valider cette option.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal EMET un avis favorable pour ces travaux supplémentaires et valide l'option d'un montant de 2 551 € HT, soit 3 061.20 euros TTC.**

## 7 L'ART DES CHOIX : dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 4 014.48 euros.

Les dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires sont les suivantes :

Chapitre 23 : 2313: 4 014.48 (25 % des inscriptions de 2022)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2022.**
- **Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.**

## 8 INSTALLATIONS CLASSEES : Gaec de Coetfrot

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique au titre des installations classées a été ouverte à la mairie de PLEMET du 22 décembre 2022 au 19 janvier 2023 concernant une demande présentée par le GAEC de COETFROT afin d'être autorisé à exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Coétieux » en PLEMET.

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette autorisation, à partir de l'ouverture de l'enquête et au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre.

**Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal DECIDE de suivre la position du Conseil Municipal de PLEMET, commune siège de ce projet.**

## 9 QUESTIONS DIVERSES

## • A.L.S.H. de MERDRIGNAC : FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle la position prise par le Conseil Municipal en juin 2022 concernant la participation à l'investissement de l'ALSH de Merdrignac. Il indique qu'il avait reçu en date du 20 octobre dernier, un courrier de Monsieur le Maire de MERDRIGNAC concernant la position défavorable de LAURENAN. Il précise que la commune s'était engagée dans le cadre de l'Entente à ce financement.

Il est rappelé que la Commune de LAURENAN avait pris alors un engagement de principe, il faut reprendre la délibération. Monsieur le Maire précise que la Commune de MERDRIGNAC a contracté un emprunt sur 20 ans d'un montant de 575 989 euros et que la participation trimestrielle évaluée pour la commune est de 701.52 euros, soit la somme annuelle de 2 806.08 euros.

Monsieur le Maire redit alors son mécontentement concernant l'absence de solidarité de ses collègues maires de l'Entente par rapport au désaccord sur le montant annuel des AC négatives. Il redit que dans l'Entente, trois vice-présidents siègent à Loudéac Communauté.

Monsieur Yoan DANIEL demande s'il n'est pas possible de leur demander de se positionner.

Il est demandé que ce point soit reporté compte-tenu qu'il n'était pas inscrit à l'ordre du jour. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de délibérer ce soir mais seulement un point d'information au Conseil Municipal, sollicité par Monsieur Eric ROBIN, maire de MERDRIGNAC.

Monsieur le Maire propose de maintenir la position prise considérant que le montant annuel des AC négatives est à vie.

## • DEMANDE DE PRISE DE PAROLE : MEMBRE DU PUBLIC

Monsieur Sébastien PINARD, demande la parole à l'issue de la réunion. Il intervient concernant une demande de travaux, formulée en avril 2022 sur les dégâts causés lors du passage de l'épareuse lors d'un entretien d'un chemin communal par l'entreprise ROBIN.

Il profite également de sa prise de parole pour dénoncer l'absence de temps d'échanges lors de la cérémonie des vœux de janvier. Monsieur le Maire lui répond alors que ce n'était pas une réunion publique et qu'il n'a pas prévu de réunion publique pour le moment. Monsieur Sébastien PINARD le regrette. A cette remarque, Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas fermé à la discussion.

## INFORMATIONS DE LA COMMUNE

### ➤ EVENEMENTS DANS LA COMMUNE

#### ❖ VŒUX DU MAIRE

Pascal Rouxel, maire de Laurenan remercie les habitants venus nombreux, les élus, les maires de l'ancienne communauté de commune Hardouinais-Mené et les officiels de leur présence à la cérémonie des vœux le vendredi 20 janvier 2023. Les agents municipaux ont été mis à l'honneur. Chacun a reçu un panier garni. Un pot de convivialité a été servi à l'issue de la cérémonie.



## ❖ AVIS DE RECRUTEMENT CDD D'UN AGENT POLYVALENT

La Commune de Laurenan recherche activement un agent polyvalent, à temps complet, pour remplacer un titulaire, momentanément indisponible pour congé maladie.

Une annonce figure à Pôle Emploi de Loudéac et au service remplacement du Centre de Gestion des Côtes d'Armor. <https://candidat.pole-emploi.fr/.../recherche/detail/148NQNF>

Profil recherché : agent contractuel, polyvalent, à temps complet. Formation horticole ou expérience dans le domaine souhaité. Permis B obligatoire

Candidature (lettre de motivation + CV à adresser à la Mairie de Laurenan 3, rue de l'Argoat 22230 ou par mail : [mairie.laurenan@wanadoo.fr](mailto:mairie.laurenan@wanadoo.fr)

Plus de renseignements au 02 96 25 67 00



## ❖ Nouveauté : illiwap l'application mobile de la commune



Le Conseil Municipal de Laurenan a validé, dans sa séance du 15 décembre 2022, l'adhésion à l'application mobile ILLIWAP, répandue sur le territoire.

ILLIWAP, c'est un produit français.

**ILLIWAP, c'est gratuit pour les administrés.** Accession rapide depuis une connexion internet. Disponible 24h/24 et 7j/7. Elle est téléchargeable sur tous les smartphones Android et Apple.

C'est anonyme et sans publicités. Aucune collecte de données.

Cette appli mobile devrait permettre de vous

**ALERTER** : vigilances météo, arrêtés préfectoraux et/ou communaux, consignes sanitaires, coupures d'électricité, travaux, ...

**INFORMER** : actualités de la commune, travaux, évènements, fermetures, inscriptions, ...

**CREER** : du lien avec les habitants en leur proposant **un outil interactif**. Application permet **la participation citoyenne** pour faire remonter des anomalies constatées, de répondre à des sondages et d'envoyer des idées.

**Alors n'attendez plus, téléchargez ILLIWAP**

## ➤ L'ÉCOLE RPI DU NINIAN

### 🌍 La journée du vendredi 16 décembre 2022

Ce vendredi 16 décembre 2022 fût une journée particulière à l'école de Laurenan, et, plutôt une journée festive à l'approche de Noël ! L'APE du Ninian a offert à tous les élèves de l'école, 61 élèves répartis sur 3 classes, une place de cinéma au cinéma de Loudéac. Le car a également été financé par l'APE.

Les cycles 2 ont visionné le dessin animé "Ernest et Célestine, voyage en



Charabie". Les cycles 3 ont quant à eux visionné un chef d'œuvre français de Jean-Jacques Annaud (1988), L'ours. Tous les élèves ont adoré et apprécié ce moment.

L'équipe enseignante remercie chaleureusement l'APE du Ninian pour cette séance !!!

L'après-midi les élèves ont eu la visite dans chaque classe du Père-Noël ! Des cadeaux attendaient les enfants, bien sûr tous sages.

L'après-midi s'est achevée par un goûter offert par l'APE : goûter en extérieur sous un merveilleux soleil hivernal.



### 🌍 SORTIE BOTHOA

Lundi 30 Janvier 2023, les élèves de la classe des CP-CE1 de Laurenan se sont rendus à Bothoa, pour découvrir l'école d'autrefois !

Les élèves de la classe de CP-CE1 de Laurenan se sont rendus à Bothoa et ont découvert l'école des années 1930.

Au programme : morale, écriture à la plume, jeux d'autrefois, visite du musée de l'institutrice et fabrication de jouets d'autrefois. Une journée comme l'aurait passée



leurs arrières grands-parents avec comme repas, la fameuse soupe de légumes et croûtons de pain !  
De belles découvertes pour les enfants qui ont pu se confronter aux méthodes d'autrefois et qui, sont heureux de retrouver leur classe.

## 🌍 DECOUVERTE DU MILIEU MONTAGNARD

Les 39 élèves des deux classes de CE2-CL1-CM2 du RPI du Ninian sont partis en classe de découverte en milieu montagnard à Ascou Paihères du 14 au 21 janvier 2023. Encadrés par les enseignants Pascal CROQ et Patricia GAYIC (remplaçante d'Alexandra PECHEUR), Sylvia POTTE (AESH), Erwan CARISSAN, Solène MOISAN, Emilie RIVALLAN (parents d'élèves). Pour beaucoup d'élèves, c'était le premier séjour à la neige !

Les élèves ont mis en pratique le travail réalisé en amont, avec la découverte de la faune et la flore pyrénéenne, l'étagement de la montagne, les métiers d'une station de sports d'hiver et l'acquisition d'un lexique spécifique à montagne.

Avec l'arrivée de la neige en abondance, les enfants ont bénéficié de cours de ski avec l'École de ski français et de sorties en raquettes. Ils ont pratiqué la luge et construit un igloo.



## ➤ APE DU NINIAN

### 📖 SOIREE DIAPORAMA DU SEJOUR A LA MONTAGNE

L'APE du NINIAN a invité tous les parents des élèves partis en séjour en classe de neige, Les maires de Laurenan et de Gomené, les élus de la commission Ecole à visionner un diaporama. Pascal CROQ a remercié les municipalités et l'APE pour les participations financières.

Les élèves ont reçu les médailles suivant le niveau acquis. (Médailles non remises avant le départ d'Ascou Paihères)  
La soirée s'est terminée au tour d'un pot d'amitié.

### 📖 VENTE DE BRIOCHES LE 24 MARS

#### A vos agendas

Vendredi 10 Mars : loto à Plémet  
Vendredi 24 mars : Distribution des Brioches  
Lundi 1<sup>er</sup> Mai : rando pédestre (7 et 15 km) et VTT  
Dimanche 25 Juin : Fêtes des Ecoles à St Unet LAURENAN



## ➤ MEDIATHEQUE

### ❖ LA NUIT DE LA LECTURE

Malgré le mauvais temps, ce jeudi 19 Janvier 2023, une douzaine de personnes se sont déplacées pour assister à la dictée, lu par Bernard ROULLE, organisée par la médiathèque dans le cadre des nuits de la lecture. Le texte était extrait du livre "la vraie vie" d'Adeline Dieudonné. 1er roman de l'écrivaine belge qui a remporté de nombreux prix (prix Renaudot des lycéens, Prix du roman Fnac, prix Filigranes..).



## ❖ ATELIER DE LA ST VALENTIN



Belle fréquentation aux ateliers proposés par la médiathèque sur le thème de la Saint Valentin, ce 14 février !

Origami, graphisme, écriture, découpage, collage, coloriage... Autant d'activités qui ont passionnées les enfants. Ils ont ainsi réalisé des cartes magiques, décoré des petits pots contenant des mots doux...

## ❖ EXPOSITION DE NĪNĪ

## ❖ COURS DE DESSIN



Le vendredi 17 Février, Jean-Claude MOTTE a donné, à la médiathèque, un deuxième cours de dessin au crayon graphite pour les enfants.

## MEDIATHEQUE DE LAURENAN

Exposition des créations de Nini  
en époxy

Du 18 février au 26 avril 2023.



Réalisations de Virginie POUPIOT. Elle sera présente le 22/02, le 08/03, le 29/03, le 15/04 et le 26/04 lors des permanences à la médiathèque.

## ➤ ETAT CIVIL

### Décès



Bernadette GOUYETTE, née ROUILLE, décédée le 15 décembre 2022, "22, Quinhaie"  
Jean-François LELIEVRE, décédé le 09 février 2023, "81, La Ville d'Anne"

### Naissances



Capucine TERRADAS JEGAT, née le 30 janvier 2023, "16, rue du Châtre"

## AUTRES INFORMATIONS

### ❖ LES POINTS D'ACCUEIL NUMERIQUE

La préfecture des Côtes d'Armor vous accompagne dans vos démarches en ligne, en mettant à votre disposition des points d'accueil numérique à Saint-Brieuc et dans les sous-préfectures de Dinan, Guingamp et Lannion.

Cela concerne les démarches suivantes (à effectuer sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés) :

- votre permis de conduire,
- votre carte grise,
- vos pré-demandes de pièces d'identité (pièce d'identité et passeport), avant votre rendez-vous dans les mairies compétentes.
- vos créations de comptes sur le système d'information des armes. Attention, pour cette démarche, le médiateur numérique ne peut réaliser que la création de compte (il n'est pas autorisé à enregistrer les armes).

**Sur le site de la préfecture, à Saint-Brieuc, une hôtesse d'accueil est à votre service :**

– le lundi de 8h30 à 17h30,



– du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30. Pour la création des comptes sur le système d'information des armes, uniquement le mercredi matin de 8h30 à 12h30.

Le point d'accueil numérique est situé au rez-de chaussée des services de la préfecture à Saint-Brieuc, et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pour prendre rendez-vous en amont, merci de nous contacter :

– par téléphone, au 02.96.62.44.22, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30,

– par mail à l'adresse suivante : [prefecture@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:prefecture@cotes-darmor.gouv.fr)

## ❖ LA QUALITE DU TRI SELECTIF LOUDEAC COMMUNAUTE

Contacts presse  
Service déchets  
02 96 66 40 10

[servicedechets@loudeac-communaute.bzh](mailto:servicedechets@loudeac-communaute.bzh)

### Alerte sur la qualité du tri sélectif

Nous constatons depuis plusieurs semaines, une dégradation du tri sélectif présenté à la collecte ce qui a entraîné de nombreux refus de collecte.

#### Anomalies de collecte constatées

- › Présence de sacs « noirs » dans les conteneurs de tri sélectif ;
- › Présence de cartons ;
- › Autres déchets (essuie-tout, mouchoirs, couches, masques...);
- › Conteneurs débordants/sacs au sol.



Afin d'éviter des refus de collecte pour non-conformité des flux présentés, nous vous rappelons les règles suivantes :

- › Le tri sélectif doit être déposé en vrac dans les conteneurs « tri sélectif » (couverture jaune) ;
- › L'utilisation de sacs noirs pour le tri sélectif est interdite (les sacs noirs sont réservés aux dépôts des ordures ménagères et donc refusés par le centre de tri Generis de Ploufragan ;
- › Les cartons sont à déposer en déchetteries ;
- › Les déchets (essuie-tout, mouchoirs, couches, masques...) sont à déposer dans des sacs noirs fermés dans les conteneurs « ordures ménagères » (couverture marron) ;
- › Les ordures ménagères doivent être déposées en sacs noirs fermés dans les conteneurs ordures ménagères (couverture marron)
- › Le guide du tri et le guide de la collecte sont téléchargeables sur notre site internet [www.bretagnecentre.bzh](http://www.bretagnecentre.bzh)

#### Pour toutes Informations

Service déchets : 02 96 66 40 10 • [servicedechets@loudeac-communaute.bzh](mailto:servicedechets@loudeac-communaute.bzh)

[www.bretagnecentre.bzh](http://www.bretagnecentre.bzh)



**GROSSESSE, NAISSANCE, MALADIE,  
SÉPARATION OU AUTRE ÉVÈNEMENT  
FAMILIAL ?**

**L'ADMR des Côtes d'Armor vous aide à  
entretenir votre logement et vous  
soutien auprès de vos enfants.**

**Interventions à domicile avec une aide financière  
de la CAF ou de la MSA**



pour tous, toute la vie, partout



02.96.61.93.61  
[admr22.org](http://admr22.org)



**ADMR**

## ❖ LE TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE

Le tour de Bretagne passera le **28 avril 2023** sur les communes de Le Mené, Gomené et Laurenan. La circulation sera réglementée sur les départementales n° s 76, 22, 1, 53 et 792.  
Arrêté du conseil départemental en date du 27/02/2023 consultable sur le site de la Mairie.



## ❖ MUTUELLE JUST : DES REUNIONS PUBLIQUES ET DES PERMANENCES

**LOUDÉAC COMMUNAUTÉ EST PARTENAIRE DE LA MUTUELLE JUST !**

**Permanences sur rendez-vous :**

- **Merdrignac** de 14h à 17h à l'Espace Sainte-Anne :  
Les lundis 20 mars, 5 juin et 3 juillet
- **Loudéac** de 9h à 12h et de 14h à 17h à France Service, 15 rue de Moncontour : Les mardis 21 mars, 11 avril, 2 mai, 6 juin et 4 juillet
- **Plouguenast-Langast** de 9h à 12h à la Mairie, 3 rue des Écoles :  
Les mercredis 22 mars, 12 avril, 3 mai, 7 juin et 5 juillet
- **Guerledan** de 14h à 17h à la Mairie, 2 rue Sainte-Suzanne :  
Les mercredis 22 mars, 12 avril, 3 mai, 7 juin et 5 juillet
- **Le Mené** de 9h à 12h et de 14h à 17h à la Mairie, La Croix de Jeanne Even : Les jeudis 23 mars, 13 avril, 4 mai, 8 juin et 6 juillet

Prenez rendez-vous sur [just.fr](http://just.fr) ou contactez le

**0 809 546 000** Service gratuit + prix appel

Loudéac Communauté et le CIAS ont souhaité s'engager pour lutter contre le non-recours aux soins des habitants, aux revenus modestes et n'ayant pas accès à une mutuelle.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée avec Mutuelle Just pour proposer un nouveau service solidaire pour un plus large accès aux soins de santé.

Cette mutuelle est destinée aux travailleurs salariés, indépendants, artisans, retraités, personnes sans emploi.

La mutuelle JUST propose une gamme de tarifs attractifs.

Les réunions d'informations auront lieu à :

**Le Mené** : mardi 14 mars 2023, à 18h à la mairie (La Croix de Jeanne Even)

**Loudéac** : mercredi 15 mars 2023, à 15h à Loudéac communauté (4, Bd de la Gare)

**Guerledan** : mercredi 15 mars 2023, à 18h, au Foyer culturel (rue du Pont de Fer)

Par ailleurs des permanences délocalisées vous sont proposées :

**Merdrignac** : de 14h à 17h, à l'Espace Ste-Anne, **les lundis 20 mars, 05 juin et 03 juillet 2023.**

[just.fr](http://just.fr)



La Mutuelle Just est soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - N° SIREN 763 864 150 - 53 avenue de Verdun - CS 30209 - 59306 VALENCIENNES CEDEX  
- Tél. : 0 809 546 000 - \*Ne pas jeter sur la voie publique

**CIAS**  
LOUDEAC  
communauté



Proche de vous depuis 1927

## INFOS ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS DE LAURENAN

### DON DE SANG A LA SALLE DES FETES DE MERDRIGNAC

Prochain don de sang à la salle des fêtes de Merdrignac  
le **mercredi 19 AVRIL 2023** 14h15 à 19h

Pour prendre RDV, il faut se rendre sur la page :  
<https://dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-collecte>

#### DATES COLLECTES 2023

Jeudi 29 Juin  
Mercredi 30 Août  
Mercredi 6 Décembre

« En 1 heure, vous pouvez sauver 3 vies »

La prochaine assemblée générale se tiendra le vendredi 31 mars à 19h à la salle des fêtes d'Illifaut. Tous les donneurs de sang et anciens donneurs sont invités.

## CONCOURS DE BELOTE DIMANCHE 12 MARS

La toute nouvelle association **Laurn'en Fête** organise un concours de belote, à la Salle des Fêtes, le **Dimanche 12 mars 2023**, à **14h**.



Affiche réalisée par Amandine Werly, artiste Laurenanaise

### ➤ INFOS PRATIQUES

#### Horaire d'ouverture de la mairie

Lundi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

Mercredi : 8h30-12h30

Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

Mail MAIRIE : [mairie.laurenan@wanadoo.fr](mailto:mairie.laurenan@wanadoo.fr)

Tél : mairie de Laurenan : 02 96 25 67 00

Mairie de Merdrignac : 02 96 28 41 11

Service ADMR : 02 96 61 22 95

Cabinet médical Merdrignac : 02 96 67 45 10

Cabinet médical Plémet : 02 96 66 33 40

Cabinet infirmier Merdrignac : 02 96 28 40 21

Cabinet infirmier Plémet : 02 96 25 68 08

#### France service Merdrignac

7, place du centre

02 96 56 98 43

[merdrignac@france-services.gouv.fr](mailto:merdrignac@france-services.gouv.fr)

du mardi au vendredi

de 9h à 12 – de 14h-17h

Le samedi : 9h- 12h

#### URGENCES :

Pompiers : 18/112 Gendarmerie : 17 SAMU : 15/112

Pharmacie de garde : 3237

Centre antipoison : 02 99 59 22 22

#### Services du CIAS

[Cias-aide-soins@loudeac-communaute.bzh](mailto:Cias-aide-soins@loudeac-communaute.bzh)

Aide et soins à domicile : 02 96 66 09 06

Portage de repas à domicile : 02 96 66 14 61

Transport à la demande : 02 96 66 09 09

#### Maison des services publics de Loudéac

CAF : 08 10 25 22 10

CPAM : 3646

CARSAT : 3960

CICAS : 08 20 20 01 89

Maison de justice et du Droit : 02 96 25 01 42